

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1205

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 810 de Mme Maximi

ARTICLE 7

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« la personne responsable de leur utilisation »

les mots :

« l'éditeur de logiciel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à faire porter la responsabilité juridique de la conformité des outils numériques vis-à-vis des futurs référentiels de la protection de l'enfance aux éditeurs de ces outils, et non pas aux usagers de ces outils.